

LEGAL ALERT



NEWSLETTER | N° 21 - 16 juin 2011

La modification et le complètement du modèle - cadre du Contrat Individuel de Travail

Le *Journal Officiel de la Roumanie*, 1^{ère} Partie, n° 415 / 14.06.2011, a publié l'Arrêté du Ministre du Travail, de la Famille et de la Protection sociale (MMFPS) n° 1616 / 2011 („l'Arrêté 1616”). Celui-ci **modifie et complète le modèle - cadre du contrat individuel de travail („CIM”)** prévu dans l'annexe à l'Arrêté du ministre du travail et de la solidarité sociale n° 64 /2003, publié au *Journal Officiel de la Roumanie*, 1^{ère} Partie, n° 139 / 04.03.2003, avec ses modifications ultérieures.

Les modifications et les compléments apportés à l'Arrêté 1616 surviennent comme une conséquence normale des modifications récentes au Code du Travail.

Par la suite, nous mettons en évidence les plus importantes modifications / compléments à l'Arrêté 1616:

- ▶▶ Le syntagme „permis de travail” est remplacé par le syntagme „autorisation de travail / permis de séjour et de travail”. En même temps, le syntagme „La Direction générale du travail et de la solidarité sociale” sera remplacé avec le syntagme „L'inspectorat territorial du travail”.
- ▶▶ L'introduction de nouvelles sections dans le CIM, conformes aux mentions afférentes aux **critères d'évaluation** de l'activité professionnelle du salarié et des **objectifs de performance individuelle** du salarié.
- ▶▶ Dans le nouvel modèle - cadre du CIM on a prévu **l'obligation de l'employeur de donner au salarié un exemplaire du contrat individuel de travail, avant de commencer l'activité.**
- ▶▶ De même, l'employeur doit délivrer, à la demande de l'employé, un document qui atteste sa qualité de salarié, respectivement l'activité déroulée par celui-ci, la durée de l'activité, le salaire, l'ancienneté dans le travail, dans le métier et dans la spécialité.
- ▶▶ On prévoit de manière expresse **que l'employeur doit octroyer au salarié tous les droits issus des contrats individuels de travail, du contrat collectif de travail applicable et de la loi.**
- ▶▶ En même temps, **toute modification relative aux clauses contractuelles pendant l'exécution du CIM exige la conclusion d'un acte additionnel au contrat**, conformément aux dispositions légales, excepté les situations où une pareille modification est prévue de manière expresse par la loi.
- ▶▶ De même, on a modifié la mention conformément à laquelle la fraction du temps de travail est d'au moins 2 heures par jour; la nouvelle **règlementation** laisse à l'employeur la liberté de l'établir.
- ▶▶ À la section des salaires on a introduit deux nouvelles lettres correspondantes aux **prestations supplémentaires en numéraire** ainsi qu'à **la modalité des prestations supplémentaires en nature.**

Ce message contient une sélection des nouveautés de la législation roumaine, fournies uniquement à titre informatif. Les résumés et commentaires qui précèdent ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes législatifs, ni être assimilés à des conseils juridiques. Nous déclinons donc toute responsabilité vis à vis des interprétations que pourraient faire nos lecteurs.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires.



Si vous désirez vous abonner gratuitement aux bulletins d'information Mazars, nous vous prions d'envoyer un message à l'adresse news@mazars.ro, en spécifiant le nom, le prénom, votre fonction et la dénomination de la société.

CONTACT

SCA Duncea, Ștefănescu & Asociații

Str. Economu Cezărescu, nr. 31B
Sector 6, RO-060754
Bucarest, Roumanie

Tel: +40 31 229 26 00
Fax: +40 31 229 26 01

E-mail: contact@mazars.ro
www.mazars.ro / www.marccuspartners.com

Jean-Pierre VIGROUX
Managing Partner



Adriana Duncea
Senior Associate Lawyer
Head of Legal Services



Cosmin Ștefănescu
Senior Associate Lawyer

